

Désignation de bénéficiaires

Prestations de survivant en cas de décès avant la retraite

En désignant un bénéficiaire, vous vous assurez que vos prestations seront versées selon votre volonté en cas de décès avant le premier versement de la rente. Les fonds sont versés directement à votre bénéficiaire, s'il a 18 ans ou plus, sans les retards ni les frais d'homologation liés au règlement d'une succession. Les droits de succession seraient également évités, mais vos héritiers auraient à payer l'impôt sur les prestations de survivant.

Bénéficiaires

Ordre de priorité des bénéficiaires admissibles

Les prestations de survivant en cas de décès avant la retraite sont versées dans l'ordre suivant :

1. À votre conjoint admissible
2. À vos enfants à charge
3. À votre bénéficiaire désigné
4. À votre succession

« Vivre séparément » signifie que vous n'entretenez plus une relation maritale avec une autre personne (par exemple, partager vos affaires financières et vivre en relation conjugale) et que votre intention est de mettre fin à cette relation.

Vous pouvez vivre séparément avec une entente de séparation formalisée et/ou dans la même résidence.

Conjoint admissible

Votre conjoint est la personne avec qui vous êtes marié ou avec qui vous vivez en union de fait. Un partenaire en union de fait doit avoir vécu avec vous dans une union conjugale de façon continue pendant :

- au moins trois ans; ou
- une période plus courte si vous êtes les parents d'un enfant.

Pour avoir droit à une rente de survivant, vous et votre conjoint ne pouvez pas vivre séparément au début du service de votre rente. Même si vous vous séparez ou divorcez par la suite, votre conjoint demeure admissible à une rente de survivant.

Enfant à charge

Si vous n'avez pas de conjoint admissible à votre décès, vos enfants à charge auront droit à des prestations de survivant s'ils dépendent de vous pour leur soutien au moment de votre décès et :

- sont âgés de moins de 18 ans;
- sont âgés entre 18 ans et 24 ans et poursuivent des études à temps plein de façon continue depuis leur 18^e anniversaire de naissance ou depuis la date de votre décès, selon la dernière éventualité;
- sont handicapés sans interruption et ce, depuis la date de votre décès.

Si vous avez plus d'un enfant à charge, la rente de survivant est divisée en parts égales et versée à chacun tant qu'il y est admissible.

Les règles d'admissibilité pour les enfants à charge sont complexes. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nos Services à la clientèle.

Bénéficiaires (suite)**Bénéficiaire désigné**

Le bénéficiaire que vous désignez dans le présent formulaire recevra des prestations de survivant si votre décès survient avant la retraite en l'absence d'un conjoint admissible, et une fois que les enfants à charge ont reçu les prestations auxquelles ils ont droit. Vous pouvez désigner comme bénéficiaire plus d'une personne ou une société, tel un organisme de bienfaisance.

Quelques conseils pour vous aider à faire la désignation

En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario, votre conjoint a droit d'office aux prestations de survivant à votre décès. Votre bénéficiaire désigné est la personne ou l'organisme à qui vous voulez que les prestations de survivant soient versées si vous décédez avant la retraite et que vous n'avez pas de conjoint survivant.

Envisagez de désigner vos enfants

Si vous voulez que vos enfants reçoivent les prestations de survivant maximales, désignez-les comme bénéficiaires. Bien que les enfants à charge puissent être admissibles à une rente de survivant, une prestation supplémentaire est souvent payable. Cette prestation peut être d'une valeur appréciable si les enfants à votre charge sont assez âgés et ne sont admissibles à la rente que pour quelques années. Les enfants qui ne sont pas à votre charge ne sont admissibles aux prestations que s'ils sont désignés comme bénéficiaires.

Les bénéficiaires reçoivent des parts égales

Vos prestations de survivant sont divisées en parts égales entre les bénéficiaires désignés. Par exemple, si vous désignez un organisme de bienfaisance et deux enfants, vos prestations de survivant seront divisées en trois.

Introduction

Utilisez le présent formulaire ou notre site Web pour désigner un bénéficiaire autre qu'un conjoint en cas de décès avant la retraite. Pour désigner un bénéficiaire en ligne, ouvrez une session dans votre compte du RREO en ligne à partir de www.otpp.com/fr. Avant de remplir le présent formulaire, veuillez lire les renseignements importants à la page 2.

Renseignements personnels

Veuillez écrire en caractères d'imprimerie.

NAS* ou Numéro de compte du RREO _____

Nom de famille prénom(s)

Numéro de téléphone *domicile* *travail*

** Votre NAS est facultatif. Le RREO vous demande votre NAS aux fins d'identification et ne l'utilisera à aucune autre fin que l'administration du régime tel que le stipulent ses politiques en matière de confidentialité.*

Désignation de bénéficiaire autre que le conjoint

Le présent formulaire annule toute désignation de bénéficiaires antérieure; vous devez inscrire de nouveau tous les bénéficiaires que vous voulez désigner.

S'il y a lieu, indiquez les bénéficiaires supplémentaires sur une feuille séparée.

Nom de famille prénom(s)

Date de naissance

aaaa	mm	jj

Nom de famille prénom(s)

Date de naissance

aaaa	mm	jj

Nom de famille prénom(s)

Date de naissance

aaaa	mm	jj

Nom de famille prénom(s)

Date de naissance

aaaa	mm	jj

Je désigne l'organisme de charité ou institutionnel suivant :

Nom de l'organisme

Adresse *rue* *ville*

province *code postal*

Signature du membre

Je comprends que la désignation ci-dessus révoque tout(e) bénéficiaire précédent(e) que j'ai indiqué(e) aux fins de ma prestation de retraite.

Signature

Date

aaaa	mm	jj